

# Comment la présomption de compétences se cumule-t-elle avec les enveloppes salariales globales ?

## Réponse courte

La présomption de compétences et les enveloppes salariales globales sont **deux dispositifs distincts et cumulables** prévus par la CCT Banques 2024-2026. La présomption garantit une augmentation individuelle de **1 % par an** minimum, tandis que les enveloppes salariales globales globales représentent **1 % en 2024, 0,5 % en 2025 et 1 % en 2026** de la masse salariale de référence. Un salarié éligible aux deux mécanismes peut donc bénéficier d'une progression totale supérieure à chaque dispositif pris isolément. La distribution de l'enveloppe globale reste à la **discrétion de l'employeur**.

## Définition

Le **cumul** entre la présomption de compétences et les enveloppes salariales globales signifie que ces deux mécanismes de la CCT Banques s'appliquent de manière indépendante. La présomption est un droit **individuel automatique**, tandis que l'enveloppe est un budget **collectif** dont la répartition est décidée par l'employeur selon ses propres critères.

## Conditions d'exercice

Le cumul des deux mécanismes obéit à des règles distinctes pour chaque composante.

Mécanisme	Détail
Présomption de compétences	1 %/an individuel, automatique, pendant 10 ans, plafonné au seuil du groupe
Enveloppe 2024	1 % de la masse salariale, minimum 5 EUR (indice 100) par salarié
Enveloppe 2025	0,5 % de la masse salariale
Enveloppe 2026	1 % de la masse salariale
Cumul	Les deux augmentations s'ajoutent sans compensation de l'une par l'autre

## Modalités pratiques

La gestion du cumul nécessite une coordination entre les processus de révision individuelle et collective.

Étape	Détail
<b>Calcul présomption</b>	Appliquer d'abord le 1 % de présomption sur la rémunération de base
<b>Répartition enveloppe</b>	Distribuer l'enveloppe globale selon les critères de l'établissement
<b>Vérification minimum</b>	S'assurer que chaque salarié éligible reçoit au moins 5 EUR (ind. 100) de l'enveloppe 2024
<b>Documentation</b>	Distinguer les deux composantes dans le dossier de révision salariale
<b>Communication</b>	Expliquer aux salariés les deux sources d'augmentation distinctes

## Pratiques et recommandations

**Séparer** clairement dans les processus RH la présomption de compétences (droit individuel automatique) et l'enveloppe salariale (budget collectif à répartir) pour éviter toute confusion. **Ne jamais compenser** la présomption par une réduction de la part d'enveloppe attribuée au salarié, car les deux dispositifs sont indépendants.

**Documenter** dans chaque lettre d'augmentation la ventilation entre présomption et enveloppe pour assurer la traçabilité. **Vérifier** que le total des augmentations accordées respecte bien les deux planchers conventionnels simultanément.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>CCT Banques 2024-2026</b>	Présomption de compétences et enveloppes salariales
<b>Art. <u>L.162-1</u> du Code du travail</b>	Cadre des conventions collectives
<b>Art. <u>L.162-12</u> du Code du travail</b>	Principe de faveur

Un salarié éligible à la présomption et bénéficiant de l'enveloppe globale peut cumuler les deux augmentations. L'enveloppe globale n'est pas une augmentation uniforme : sa répartition dépend des critères de chaque banque. Le minimum garanti de 5 EUR (indice 100) par salarié pour l'enveloppe 2024 ne concerne que ce dispositif et ne remplace pas la présomption.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.